

## Les formations conventionnées

Ce que l'on appelle formations « conventionnées » sont des **formations dont le coût est totalement pris en charge par différents organismes**, afin de favoriser le retour à l'emploi. Vous pouvez retrouver dans le descriptif de chaque formation du GPI2D le financeur, s'il y en a un. Cela peut-être :

- **Pôle Emploi** finance prioritairement les projets des demandeurs d'emploi. La condition pour accéder à ce financement est d'être inscrit à Pôle Emploi et d'avoir validé son projet de formation avec un conseiller. Les formations concernées peuvent être des modules de remise à niveau préalables à l'entrée en formation (« Accès à la qualification ») ou des formations longues visant l'insertion professionnelle (CAP, Bac Pro...) : vous pouvez les retrouver directement sur le site de Pôle Emploi.
- **Le Conseil Régional d'Ile-de-France** finance prioritairement les projets des personnes qui ne sont pas indemnisées par Pôle-Emploi. Les formations concernées doivent se dérouler sur le territoire francilien : vous pouvez les retrouver sur la plateforme de la région « Oriane FormPro ».
- **L'Agefiph** finance les formations des travailleurs handicapés.
- **Les Missions Locales**, subventionnées par le Conseil Régional d'Ile-de-France, prennent en charge les formations des jeunes de moins de 25 ans.

## Aide Individuelle à la Formation (AIF)

Qu'est-ce que l'AIF ?

L'Aide Individuelle à la Formation est une **aide financière dispensée par Pôle Emploi pour subventionner une formation**. Elle peut être demandée dans deux cas :

- Lorsque les financements déjà obtenus ne couvrent pas totalement les frais de formation,
- Lorsque aucun autre financement n'est possible.

L'AIF peut alors servir pour financer le reste à charge ou l'intégralité de la formation.

Qui peut demander l'AIF ?

L'Aide Individuelle à la Formation s'adresse :

- Aux demandeurs d'emploi inscrit(e)s à Pôle emploi,
- Aux personnes en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) / Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Ces personnes doivent tout d'abord faire valider leur projet de formation par leur conseiller Pôle Emploi puis contacter l'organisme de formation pour obtenir un devis. Après étude de la cohérence de la formation avec le projet de formation, Pôle Emploi accepte ou refuse le devis.

*Pour en savoir plus sur ces démarches, [consultez la page consacrée à l'Aide Individuelle à la Formation sur le site de Pôle Emploi.](#)*

## Aide Individuelle Régionale à l'Emploi (AIRE)

Qu'est-ce que l'AIRE ?

L'Aide Individuelle Régionale à l'Emploi est une **aide versée par la Région Ile-de-France** afin de financer des projets de formation.

Qui peut bénéficier de l'AIRE ?

L'AIRE s'adresse aux **Franciliens demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi** et détenteurs d'une attestation en cours de validité. Pour être éligible au financement, la formation concernée doit :

- Être certifiante (déboucher sur l'obtention d'un diplôme),
- Être référencée sur les réseaux du Carif Oref par un numéro Certif Info,
- Ne pas faire partie de l'offre collective certifiante déjà financée par la Région.

La demande de financement se fait sur le site [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) et doit respecter un délai de 6 semaines minimum entre la transmission du dossier et la date d'entrée en formation.

*Pour en savoir plus, [connectez-vous sur le site iledefrance.fr](https://iledefrance.fr).*

## Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Qu'est-ce que le CPF ?

Le CPF, remplaçant du DIF (Droit Individuel à la Formation), est un compte ouvert automatiquement à l'arrivée sur le marché du travail pour les plus de 16 ans. Ce **compte permet de cumuler des droits à la formation**, sous la forme d'euros crédités pour chaque année travaillée (de 500 à 800€ par an selon le niveau de qualification : en savoir plus dans la section financement des salariés). Le CPF peut être mobilisé à tout moment de sa carrière professionnelle, quelle que soit sa situation (salarié, demandeur d'emploi...) pour financer une formation, à condition d'avoir activé le compte sur le portail en ligne du CPF.

Comment mobiliser son CPF ?

Depuis le portail en ligne, vous pouvez consulter et comparer toutes les offres de formation éligibles au CPF et candidater à celle qui vous intéresse.

Les formations éligibles au CPF

- Diplôme, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle (CQP), un ou des blocs de compétences d'un titre : à condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

- Certification ou habilitation enregistrée dans le « Répertoire Spécifique des certifications et habilitations » (RSCH).
- Bilan de compétences.
- Action de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Préparation à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route.
- Action dispensée aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Que faire si le montant de mon CPF n'est pas suffisant pour financer une formation ?

Si le montant de la formation désirée est supérieur au montant disponible sur votre CPF, vous pouvez alors :

- **Financer vous même le restant à charge** par carte bancaire.
- **Faire directement depuis la plateforme une demande d'abondement à Pôle Emploi.** La réponse vous sera délivrée dans un délai de 10 jours ouvrés maximum. En cas de réponse positive, vous serez automatiquement inscrit en formation. En cas de réponse négative, vous pourrez choisir de payer vous-même le reste à charge ou annuler votre inscription.

*Pour en savoir plus sur la mobilisation du CPF et l'abondement Pôle Emploi, [consultez la page dédiée sur le site Mon Compte Formation.](#)*